



ARRÊTE MUNICIPAL N°2025/07/17

Mettant à l'enquête publique le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ERSTEIN

Le Maire,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-9 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 mars 2013 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23 juin 2025 désignant :

- M. LETZELTER Roger en qualité de commissaire enquêteur,
- M. JAEG Christian en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours à compter du 25 août 2025, sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erstein, destiné à :

- compléter et mettre à jour les prescriptions liées à des risques (zones d'éloignement par rapport à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ...) ;
- permettre la création de la maison de l'environnement et du développement durable, et faciliter le développement du camping et l'aménagement des écoles de la ville ;
- étendre la protection des commerces au centre-ville ;
- rectifier une erreur de classement d'une partie d'une parcelle privée pour respecter le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Europe ;
- adapter des règles pour une application plus efficace ou précise, ou pour correspondre davantage aux besoins actuels ;
- clarifier ou simplifier des dispositions ou des notions du règlement du PLU ;
- actualiser le règlement grâce à de nouvelles informations.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera du 25 août 2025 à 9h00 au 26 septembre 2025 à 17h00.

ARTICLE 3

M. LETZELTER Roger a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. JAEG Christian a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Le siège de l'enquête est à la Mairie d'Erstein, 1 place de l'Hôtel de Ville – 67150 ERSTEIN.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier (version papier), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Erstein, 1 place de l'Hôtel de Ville – 67150 ERSTEIN, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification n°4 du PLU de la commune d'Erstein ;
- une note relatant les éléments de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- l'avis de la MRAe, datée du 26 mai 2025, concluant à l'inutilité de procéder à une évaluation environnementale de la modification du n°4 du PLU ;
- la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 prenant la décision de suivre l'avis de la MRAe, et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du PLU ;
- les avis des Personnes Publiques Associés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme à la mairie d'Erstein, 1 place de l'Hôtel de Ville – 67150 ERSTEIN, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie d'Erstein.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6461>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6461@registre-dematerialise.fr .

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6461>.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-erstein.fr>, pendant toute la durée de l'enquête du 25 août 2025 au 26 septembre 2025.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie d'Erstein, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Erstein :

- le mardi 26 août 2025 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 11 septembre 2025 de 16h00 à 19h00
- le vendredi 26 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la commune d'Erstein le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de commune, pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8

Le maître d'ouvrage de la modification n°4 du de Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Erstein. Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à M. Benoît DINTRICH, Maire d'Erstein, à la mairie à l'adresse suivante : 1 place de l'Hôtel de Ville – 67150 ERSTEIN.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché à la mairie d'Erstein et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneau d'affichage légal électronique). Il sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU d'Erstein.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Département du Bas-Rhin,
 - Messieurs les commissaires-enquêteurs,
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Erstein, le 9 juillet 2025



Le Maire,


Benoit DINTRICH.